

ERMO
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2.860.004,76 euros
Siège social : Zone Artisanale
53440 MARCILLE LA VILLE
316 514 553 RCS LAVAL

PROCURATION

Assemblée générale mixte du 24 Juin 2011

Je soussigné :

Propriétaire de actions donne pouvoir à

De me représenter à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée le 24 juin 2011 à 16 heures au siège social a l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Nomination de Commissaires aux Comptes titulaires et de Commissaires aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Renouvellement de la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en une ou plusieurs fois conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Code de Commerce ;

- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;

- Pouvoirs

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

PIECES JOINTES.

Texte des projets de résolutions présentés à l'assemblée

Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices

Exposé sommaire de la situation de la société

Formule de demande d'envoi de documents

Formulaire de vote par correspondance

RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

1. Le mandat est donné pour une seule assemblée.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ;
- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

5. En application de l'article L 225-106 du Code de commerce, «Pour toute procuration d'un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.»